

“cette promesse, soixante ou soixante-et-dix membres ne sont pas à leur poste, et que
 “permettre à la chambre de procéder pendant leur absence, serait une grande convenance à
 “laquelle vous ne consentirez pas : et à raison de ces circonstances, et en votre qualité
 “d’avisers constitutionnels, choisis par le parlement, vous me conseillez unanimement de
 “proroger les chambres. Eh bien ! messieurs, la dernière fois que le parlement voté, vous
 “aviez la majorité en votre faveur. Je ne puis pas dire si vous avez perdu cette confiance ou
 “non ; vous dites que non, d’autres disent que oui. Vos adversaires politiques ont porté
 “contre vous de graves accusations, vous êtes donc au ban ; vous avez perdu ma confiance.
 “Aussi je n’ai pas l’intention de suivre vos avis, excepté dans les questions de simple ad-
 “ministration, mais..... veuillez conserver vos portefeuilles.”

A ceci les ministres auraient certainement répondu :

“Nous sommes très sensibles à l’honneur que Votre Excellence nous fait en nous tolé-
 “rant ainsi. Peut-être nous feriez-vous la faveur de nous donner une liste des sujets sur
 “lesquels vous accepterez nos conseils, aussi bien qu’un *index expurgatorius* de ceux qui sont
 “taboués. Cet arrangement diminue beaucoup notre responsabilité ;—nos traitements restent les
 “mêmes, et notre honneur”.....Réellement je ne saurais dire comment ils auraient
 pu achever cette phrase.

Mais non, l’opinion que mon refus de suivre leur avis au sujet de la prorogation n’équi-
 vaudrait pas à un congé est trop insoutenable pour nécessiter une réfutation.

Avant de clore cette partie de la discussion, il sera bon d’examiner les raisons sur les-
 quelles on s’appuie pour dire que j’aurais dû retirer ma confiance à sir *John A. Macdonald* et
 à ses collègues.

Pour répondre à cette question, il faut voir sur quoi je pouvais me guider. En premier
 lieu, il y avait les allégations de *M. Huntington*, telles que contenues dans sa motion ; mais
 ces allégations n’étaient pas des allégations de faits ; c’étaient tout au plus des déductions de
 faits à la connaissance de *M. Huntington* peut-être, mais non à la mienne et n’offrant rien
 de positif.

Puis venaient les dires de *Sir Hugh Allan* : mais devais-je m’appuyer sur les affirmations
 contenues dans ses lettres, qu’il déclare avoir été rédigées négligemment, ou sur celles exposées
 dans son affidavit ? Si je devais accepter les dernières, pouvais-je condamner le gouvernement ?

Viennent ensuite les allégations de *M. McMullen*, dont la véracité a été mise en doute,
 et plusieurs contredites. Je ne pense pas que le peuple canadien aurait voulu que la répu-
 tation de ses représentants dépendît d’un témoignage de cette nature.

En dernier lieu, il y avait la lettre de *Sir G. E. Cartier* et le télégramme de *Sir John A.
 Macdonald*. Personne ne dira qu’il eût été prudent de baser une décision sur ces documents
 avant que les transactions auxquelles ils se rapportaient eussent été connues.

Aujourd’hui, comme alors, il n’existe aucune preuve que les sommes d’argent dont il est
 question constituaient le prix de la charte du chemin de fer du Pacifique. Il y a plus, *Sir
 Hugh Allan* le nie même sous serment, comme on peut le voir par l’extrait suivant de son
 affidavit :

“ Dans ce but, je dépensai des sommes se montant à peu près à ce qui est mentionné
 dans ces lettres, parce que je croyais avoir parfaitement droit de le faire. Mais je n’ai pas
 dit dans ces lettres, et ce n’est pas le cas non plus, qu’aucune partie de ces sommes a été
 payée aux membres du gouvernement, ou a été reçue par eux ou pour eux, directement en
 considération d’aucun avantage à moi fait par le contrat du Pacifique.”

Enfin, quels étaient les faits que j’avais par devers moi pouvant servir de contre-poids ?
 La théorie de la poursuite consiste à dire que les conditions de la charte ont été malhonnête-
 ment modifiées au profit de *Sir Hugh Allan* et ses alliés américains.

Est-ce que le marché a été conclu ? En tant qu’il s’agit des Américains, certainement
 non. Ils se plaignent de n’avoir rien gagné par leurs avances. J’ai été moi-même témoin du soin
 qu’on a pris pour exclure les Américains lorsque la charte a été rédigée. *Sir Hugh Allan* et
 ses amis ont-ils été revêtus de ce contrôle pour l’obtention duquel *M. McMullen* affirme
 qu’ils ont suborné mes ministres ? C’est là un fait moins facile à élucider, mais pour moi,
 je ne le crois pas.

Dans certaines occasions où *Sir John A. Macdonald* ne pouvait “jouer un rôle,” il m’a